

ASSEMBLÉE NATIONALE

RÉINTÉGRATION DU PERSONNEL DES ÉTABLISSEMENTS DE SANTÉ ET DE SECOURS
NON-VACCINÉ GRÂCE À UN PROTOCOLE SANITAIRE RENFORCÉ - (N° 322)

AMENDEMENT

N ° AS23

présenté par

M. Neuder, Mme Bonnivard, Mme Gruet, M. Hetzel et M. Kamardine

ARTICLE PREMIER

Cet amendement a été déclaré irrecevable après diffusion en application de l'article 98 du règlement de l'Assemblée nationale.